



Service public fédéral
Mobilité et Transports
Transport terrestre

Direction générale Transport Terrestre
Direction Transport par route
Transport de marchandises
City Atrium
Rue du Progrès 56
1210 Bruxelles
Tél. 02 277 31 11 - Fax 02 277 40 05

Monsieur Théo SERVAES
Secrétaire FSBP
rue Volta, 8

1050 BRUXELLES

Votre contact
J-P Otjacques, Attaché
Tél. : 02 277 36 92 - Fax : 02 277 40 48
Gsm :
e-mail : jeanpaul.otjacques@mobilif.fgov.be

Numéro d'entreprise 0 308 357 852

métro : Rogier
train : Gare du Nord
arrêt de bus et de tram : Rogier

Votre courrier du : Vos références : Nos références : Annexe(s) : Bruxelles le :
2 juin 2008

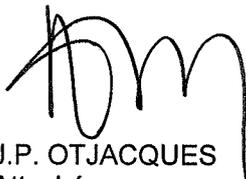
Monsieur le Secrétaire,

Suite à notre entretien, j'ai l'avantage de vous confirmer que les véhicules automoteurs "pompes à béton" ne sont pas considérés comme des véhicules automobiles pour le transport de marchandises, au sens de l'article 4, b du règlement (UE) 561/2006 (temps de conduite et de repos). Ils ne tombent donc pas dans le champs d'application de ce règlement ni du règlement 3821/85 (appareil de contrôle).

L'appareil de contrôle (tachygraphe) ne doit donc pas être installé et/ou utilisé dans ces véhicules.

Cette interprétation est également partagée par le SPF Finances, Administration des douanes et accises qui a confirmé que de tels outils automoteurs peuvent être alimentés au moyen de gasoil marqué.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire, l'assurance de ma considération distinguée.



J.P. OTJACQUES
Attaché.

Nos bureaux sont ouverts de 9 à 12h et de 14 à 16h. Les particuliers dans l'impossibilité de se libérer durant ces heures, peuvent solliciter un entretien le mardi ou le vendredi jusque 20h.

www.mobilif.fgov.be

.be